

GUIDE FINANCIER 2026

GENERALITES

Catégories de communes

Les règles de participation et de subventionnement sont établies en fonction du régime de perception de la TICFE -C (part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité).

Sont alors distinguées :

- les **communes A** pour lesquelles le SYDEV perçoit en lieu et place l'intégralité de la TICFE-C (règle générale),
- et les **communes B**, qui perçoivent la TICFE-C et en reverse tout ou partie au SYDEV (exception).

EPCI

Le terme EPCI désigne les communautés d'agglomération, les communautés de communes et l'Île d'Yeu

Principe de calcul des règles financières et de subventionnement applicables aux communes B et à leurs intercommunalités

Les taux de participations et de subventionnement des communes B sont calculés sur la base des aides du SYDEV applicables aux communes A, en respectant une logique de proportionnalité par rapport à leur taux de reversement de la TICFE-C au profit du SYDEV.

Par extension, les taux de participations et de subventionnement des intercommunalités contenant au moins une commune B sont calculés de manière proportionnelle à la TICFE-C laissée au profit du SYDEV par rapport à la TICFE-C de l'ensemble des communes composant l'intercommunalité dès lors que les travaux ont lieu sur le territoire d'une commune B.

Le guide financier ne précise pas dans le détail les règles de financement et de subventionnement applicables aux communes B et à leurs intercommunalités qui sont propres à chaque entité.

1	Distribution publique d'électricité	Page 4
2	Infrastructures de communications électroniques	Page 13
3	Mobilité durable	Page 15
4	Travaux d'éclairage	Page 20
5	Travaux de signalisation lumineuse	Page 21
6	Maintenance et fonctionnement des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse	Page 22
7	Transition énergétique	Page 32
8	Transition énergétique : Réseaux de chaleur urbains	Page 41
9	Actions de solidarité	Page 42
10	Actions de communication	Page 43
11	Programme de réduction des consommations en éclairage public	Page 44
12	Modalités et détermination de la participation financière des demandeurs	Page 46
13	Calcul de la participation communale	Page 48

ANNEXES

- Règlement d'attribution des subventions relatives à l'embellissement d'un poste de transformation	ANNEXE 1
- Règlement des aides relatives aux actions en faveur de la transition énergétique	ANNEXE 2
- Règlement des aides relatives aux actions de communication	ANNEXE 3
- Règlement relatif à la mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile	ANNEXE 4

Synthèse des nouvelles règles financières applicables à partir du 1er janvier 2026

♦ Augmentation de l'aide du SYDEV pour les travaux de communications électriques en cas de mutualisation de la RODP opérateurs	<i>Pages 6 à 7 et 10 à 12</i>
♦ Effacement en agglomération : bonification de l'aide du SYDEV pour les travaux de réseaux électriques	<i>Page 10</i>
♦ Actualisation du tarif unique de location pour les fourreaux dédiés aux communications électroniques	<i>Page 14</i>
♦ Actualisation des tarifs pour les utilisateurs des IRVE et pour les opérateurs de mobilité IRVE	<i>Page 18</i>
♦ Maintien des forfaits de maintenance éclairage, de signalisation lumineuse et de maintenance des infrastructures sportives	<i>Pages 22 à 24</i>
♦ Mise en place d'un forfait de contrôle de l'éclairage des installations sportives	<i>Page 24</i>
♦ Accompagnement des communes et EPCI dans un programme de travaux biosourcés adapté aux bâtiments	<i>Page 33</i>
♦ Instauration d'une subvention pour la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments des communes et EPCI	<i>Page 33</i>
♦ Éligibilité des travaux de suppression des chaudières fioul / gaz propane au programme GEOBat	<i>Page 35</i>
♦ Elargissement aux communes de la subvention pour le financement de postes d'économes de flux	<i>Page 35</i>
♦ Augmentation de la subvention aux travaux de renforcement de charpente et de réfection de toiture (autoconsommation photovoltaïque)	<i>Page 37</i>
♦ Instauration d'une subvention pour soutenir les travaux de création d'ombrières photovoltaïques en injection totale intégrant le périmètre de la PMO du SYDEV	<i>Page 37</i>
♦ Mise à disposition des EPCI d'un outil de calcul de potentiel solaire (cadastre solaire)	<i>Page 37</i>
♦ Modification des règles financières pour soutenir l'Espace Conseil France Rénov' porté par l'EPCI	<i>Page 38</i>
♦ Instauration de règles financières pour les projets liés aux réseaux de chaleur urbains	<i>Page 41</i>

1 • Distribution publique d'électricité : répartition de la maîtrise d'ouvrage

Projet	Communes côtières et urbaines	Communes rurales
Branchement aérien	ENEDIS	
Branchement souterrain avec extension	SYDEV si extension sous MOA SYDEV	
	ENEDIS si extension sous MOA ENEDIS	
Branchement souterrain sans extension également nommé simple branchement	ENEDIS	
Extension pour une installation basse tension (BT) de consommation inférieure ou égale à 36 kVA	SYDEV, y compris si production simultanée ≤ 6 kVA pour un particulier ou ≤ 36 kVA pour une collectivité	
	ENEDIS si production simultanée > 6 kVA pour un particulier ou > 36 kVA pour une collectivité	
Extension pour une installation basse tension (BT) de consommation comprise entre 36 et 250 kVA	ENEDIS	
Raccordement d'une installation HTA	ENEDIS	
Raccordement d'un producteur (sans extension simultanée BT de consommation ≤ 36 kVA)	ENEDIS	
Extension pour un lotissement et extension communale assimilée à un lotissement	SYDEV	
Extension pour un lotissement privé	SYDEV	
Extension pour un immeuble	ENEDIS	
Extension pour une zone artisanale ou industrielle	SYDEV	
Adaptation basse tension (BT)* coordonnée à un simple branchement BT	SYDEV pour un simple branchement ≤ 36 kVA	
	ENEDIS pour les autres simples branchements	
Adaptation basse tension (BT)* coordonnée à une extension	SYDEV si extension sous MOA SYDEV	
	ENEDIS si extension sous MOA ENEDIS	
Effacement de réseaux	SYDEV	
Effacement de réseaux pour mesures compensatoires	ENEDIS	
Dépose seule non coordonnée à des effacements	ENEDIS	
Déplacements d'ouvrage	ENEDIS	
Renforcement** Basse Tension (BT)	ENEDIS	SYDEV
Renforcement** et adaptation HTA*	ENEDIS	
Sécurisation Basse Tension (BT)	ENEDIS	SYDEV
Sécurisation moyenne tension (HTA)	ENEDIS	

* Il s'agit de l'adaptation du réseau existant indispensable au raccordement

** Il s'agit du renforcement d'un réseau existant avec contrainte pré-existante

• Maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques:

Pour certaines communes, considérées comme "urbaines" , le concessionnaire a en charge, en lieu et place du SYDEV, les travaux de renforcement et de sécurisation du réseau. Il s'agit des communes importantes en taille et les communes côtières dont la liste est la suivante :

Les Achards (territoire commune déléguée de La Mothe-Achard), L'Aiguillon-La-Presqu'île (territoire communes déléguées de L'Aiguillon-sur-Mer et La Faute-sur-Mer), Aizenay, Angles, Aubigny-Les-Clouzeaux (territoire communes déléguées d'Aubigny et Les Clouzeaux), Barbâtre, La Barre-de-Monts, Beaurepaire, Beauvoir-sur-Mer, Bellevigny (territoire commune déléguée de Belleville-sur-Vie), Benet, Bouin, Le Boupère, Bournezeau, Brem sur Mer, Brétignolles-sur-Mer, Les Brouzils, La Bruffière, La Chaize-le-Vicomte, Challans, Chantonay, Chanverrie (territoire commune déléguée de La Verrie), La Châtaigneraie, Chauché, Chavagnes-en-Paillers, Coëx, Commequiers, Cugand-la-Bernardière (territoire commune déléguée de Cugand), Dompierre-sur-Yon, Les Epesses, L'Epine, Essarts-en-Bocage (territoire commune déléguée des Essarts), Le Fenouiller, La Ferrière, Fontenay-le-Comte, La Garnache, La Gaubretière, La Guérinière, L'Herbergement, Les Herbiers, L'île-d'Olonne, L'île-d'Yeu, Jard-sur-Mer, Landeronde, Les Landes Genusson, Longeville-sur-Mer, Luçon, Les Lucs-sur-Boulogne, Mareuil-sur-Lay-Dissais, Montaigu-Vendée (territoire communes déléguées de Boufféré, la Guyonnière, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay), Mortagne-sur-Sèvre, Mouchamps, Mouilleron-Le-Captif, Nalliers, Nesmy, Nieul-Le-Dolent, Noirmoutier-en-l'Île, Notre-Dame-de-Monts, Le Poiré-sur-Vie, Pouzauges, Rives-de-l'Yon (territoire commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois), Rocheservière, La Roche-sur-Yon, Les Sables-d'Olonne (territoire communes déléguées de Château-d'Olonne, Olonne-sur-Mer et Les Sables-d'Olonne), Saint-Christophe-du-Ligneron, Saint-Fulgent, Saint-Gervais, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Jean-de-Monts, Saint Jean-d'Hermine (territoire commune déléguée de Sainte-Hermine), Saint-Laurent-sur-Sèvre, Saint-Michel-en-l'Herm, Saint-Philbert-de-Bouaine, Saint-Vincent-sur-Jard, Sallertaine, Sèvremont (territoire commune déléguée de la Flocellière), Soullans, Talmont-Saint-Hilaire, La Tranche-sur-Mer, Treize-Septiers, Venansault.

Toutes les autres communes relèvent du régime général.

■ Programme de renforcement

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Renforcement aérien ou souterrain (initié par le SYDEV)	Commune relevant du régime général	Réseau électrique		100 %		
		Eclairage	Luminaires jugés vétustes	50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Luminaires jugés non vétustes ou réseau d'éclairage neuf	30 %		70 %
		Communications électroniques	Mutualisation de la RODP opérateurs	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %

■ Programme de sécurisation des réseaux en fils nus

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Sécurisation en technique aérienne ou souterraine (initiée par le SYDEV)	Commune relevant du régime général	Réseau électrique		100 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	0 %
		Eclairage	Luminaires jugés vétustes	50 %		50 %
			Luminaires jugés non vétustes ou réseau d'éclairage neuf	30 %		70 %
		Communications électroniques	Mutualisation de la RODP opérateurs	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %

Raccordement (desserte nouvelle en énergie électrique)

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Raccordement basse tension pour une installation de consommation inférieure à : 12 kVA en monophasé 36 kVA en triphasé	Tous types	Réseau électrique	Extension basse tension et branchement de consommation (1)	40 %	Coût TTC (2) Y compris maîtrise d'œuvre	60 %
			Pour un raccordement de production de moins de 6kVA pour un particulier et 36 kVA pour une collectivité réalisé de manière concomitante avec un raccordement basse tension de consommation	40%		
			Pour un raccordement situé à plus de 250m du poste existant le plus proche : - Création de poste de transformation et moyenne tension (HTA) (1)	40 %		
			Pour un raccordement situé à moins de 250 m du poste existant le plus proche : - Création de poste de transformation et moyenne tension (HTA)	100 %		
			Adaptation du réseau existant (3)	100 %		
		Eclairage	Infrastructures uniquement Appréciation du besoin par le SYDEV	100 %		
		Communications électroniques (4)		0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 %

(1) La longueur de référence est la distance mesurée entre le point de raccordement au réseau électrique (moyenne ou basse tension) le plus proche techniquement et administrativement et le coffret de réseau au droit du point de raccordement.

(2) Non application de la TVA sur la participation versée par la collectivité en charge de l'urbanisme en sa qualité d'autorité en charge des autorisations d'urbanisme et dont la délivrance nécessite une extension du réseau de distribution publique

(3) L'adaptation du réseau comprend : la modification du réseau basse tension suivant les besoins du raccordement et/ou l'extension BT parallèle à un réseau BT existant afin d'en éviter l'adaptation et/ou mutation du transformateur existant, et/ou remplacement du poste de transformation HTA/BT existant et son alimentation HTA, reprise des réseaux Basse tension existants le cas échéant

(4) La longueur de référence est la distance mesurée entre le point de raccordement au réseau de communication électronique le plus proche techniquement et administrativement et le regard de branchement au droit du point de raccordement. Dès lors que la longueur est inférieure à 5 ml, le linéaire minimum pris en compte est de 5 ml.

Raccordement (suite)

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Raccordement collectif supérieur à 3 branchements (Lotissement, opération immobilière ou zone d'activité économique) (1)	Tous types	Réseau électrique	Basse tension et branchements	40 %	Coût TTC (2) y compris maîtrise d'œuvre	60 %
			Création poste de transformation et moyenne tension (HTA) ou Contrainte occasionnée par le raccordement : - Adaptation du réseau basse tension existant - Mutation de transformateur - Remplacement du poste de transformation existant	40 %		60 %
			Contrainte préexistante : - Renforcement basse tension - Mutation de transformateur - Remplacement du poste de transformation existant	100 %		
		Eclairage		0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	100 %
		Tranchée gaz				
		Communications électroniques	Génie civil	0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre (TVA récupérée par le porteur du projet)	100 %

- (1) En cas de lignes électriques existantes dans le périmètre de l'opération d'aménagement, l'étude du projet détermine les conditions techniques et financières de déplacement ou d'effacement de ces lignes si nécessaire
- (2) Non application de la TVA sur la participation versée par la collectivité en charge de l'urbanisme en sa qualité d'autorité en charge des autorisation d'urbanisme et dont la délivrance nécessitent une extension du réseau de distribution public

Site isolé (création et augmentation de puissance)	Tous types	Réseau électrique	Projet bénéficiant d'une participation éventuelle de l'ADEME/Région, FACÉ, FEDER	40 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre minoré des subventions reçues (ADEME/Région, FACÉ, FEDER)	60 % (avec un minimum de 5 % du coût TTC des travaux)
--	------------	-------------------	--	------	--	---

■ Effacement

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations		Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Effacement	Commune et EPCI adhérent	Réseau électrique	Effacement en agglomération		60 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	40 %
			Effacement d'un réseau dont plus de 50% est constitué de réseau torsadé de moins de 10 ans, construit à partir du 1er janvier 2019		0 %		100 %
		Eclairage	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage (hors luminaires jugés non vétustes)		50 %		50 %
			Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage (luminaires jugés non vétustes ou réseau d'éclairage neuf)		30 %		70 %
			EPCI adhérent n'ayant pas transféré la compétence éclairage		20 %		80 %
		Communications Électroniques	Effacement	Mutualisation de la RODP opérateurs	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
				Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %
	Autre collectivité et assimilé	Réseau électrique			20 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	80 %
		Eclairage			20 %		80 %
		Communications électroniques			0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 %
	Autre	Réseau électrique			0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	100 %
		Eclairage			0 %		100 %
		Communications électroniques			0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 %

1 • Distribution publique d'électricité : financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage SYDEV

■ Effacement (suite)

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Effacement hors agglomération et effacement sans réseaux électriques	Commune et EPCI adhérent	Réseau électrique	Effacement hors agglomération	30 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	70 %
			Effacement d'un réseau dont plus de 50% est constitué de réseau torsadé de moins de 10 ans, construit à partir du 1er janvier 2019	0 %		100 %
		Eclairage	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	30 %		70 %
			EPCI adhérent n'ayant pas transféré la compétence éclairage	20 %		80 %
		Communications Électroniques*	Mutualisation de la RODP opérateurs	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %
Effacement "Article 8" du cahier des charges de concession (projet bénéficiant d'une participation d'ENEDIS)	Commune	Réseau électrique	Effacement d'un réseau dont plus de 50% est constitué de réseau torsadé de moins de 10 ans, construit à partir du 1er janvier 2019	0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	100 %
			Autres cas	48 %		12 %
		Eclairage	Luminaires jugés vétustes	50 %		50 %
			Luminaires jugés non vétustes ou réseau d'éclairage neuf	30 %		70 %
		Communications électroniques	Mutualisation de la RODP opérateurs	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %

* En cas d'effacement de réseaux de communications électroniques sans réseaux électriques, l'aide du SYDEV ne s'applique que pour les 300 premiers mètres de linéaire géographique d'infrastructures de communications électroniques par adhérent et par an. Au-delà, l'adhérent participe à hauteur de 100% TTC.

■ Renforcements d'ENEDIS réalisés en technique effacement

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Renforcements d'ENEDIS réalisés en technique effacement (maîtrise d'ouvrage SYDEV)	Commune urbaine	Réseau électrique		100 %		
		Eclairage		50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
		Communications électroniques	Mutualisation de la RODP opérateurs	50 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	50 %
			Non mutualisation de la RODP opérateurs	15 %		85 %

■ Branchements coordonnés à des travaux électriques pris en charge par la collectivité

Branchement électrique pris en charge par la collectivité (effacement ou raccordement)	Tous types	Réseau électrique		40 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	60 % (Forfait de 699 euros TTC/ branchement)
		Communications Électroniques		0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 % (Forfait de 154 euros TTC/ branchement)

■ Embellissement des postes de transformation

Embellissement des postes de transformation	Commune	Subvention*	Projet bénéficiant d'une participation équivalente de la part d'ENEDIS	1/3 du montant TTC plafonné à 333,33 euros par poste dans la limite des crédits budgétaires		
---	---------	-------------	--	---	--	--

* L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV. Les modalités de demande et d'instruction des dossiers sont décrites dans le règlement d'attribution des subventions joint en ANNEXE 1 au guide financier.

■ Raccordement pour une desserte en communications électroniques (sans desserte en électricité) sur réseau SYDEV

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Raccordement communications électroniques (sans raccordement électrique) sur réseau SYDEV	Tous types	Communications électroniques		0%	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre	100 %

Fonctionnement des infrastructures de communications électroniques (ICE)

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Exploitation des ICE	Tous Types	- Mise à la cote d'une chambre, - Remplacement d'un tampon de chambre - Déplacement des infrastructures (fourreau-chambre) - Réparation d'un fourreau bouché ou cassé	Motif de sécurité	100%		
			Autre motif	0%	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre ou coût de gestion interne	100%
		Maintenance du réseau ICE - Nettoyage d'une chambre - Détection et décroutage d'une chambre		100%		
		Gestion des DT/DICT comprenant - les réponses aux DT, DICT et ATU - le référencement sur le guichet unique - l'envoi hebdomadaire des plans de zonage - la redevance pour financement du guichet unique				
		Mise à disposition d'un outil SIG				
		Gestion des sinistres sans tiers				
Géoréférencement des ICE		Gestion des sinistres avec tiers (incluant les relations avec les assurances)		0%	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre ou coût de gestion interne	100%
		Géoréférencement des infrastructures de communications électroniques sur domaine public - Fourreaux structurants - Fourreaux de branchement - Chambres		100%		

Tarif de location de fourreaux ICE

Nature de l'intervention	Formule de calcul	Révision annuelle	Tarif de location
Location de fourreaux SYDEV auprès d'opérateurs ou de collectivités dans le cadre de conventions (enfouissements coordonnés ou mise à disposition d'ICE)	$P_n = P_o * (0,2 + 0,8 * (TP01_n / TP01_o))$ P_n est le tarif pour l'année « n » P_o est le prix de l'année de référence « o » $TP01_n$ = valeur du TP01 du mois de septembre de l'année « n-1 », $TP01_o$: valeur du TP01 du mois de septembre de l'année précédant l'année « o » de signature de la convention	Tarif révisé annuellement sur l'évolution de l'indice TP01 (indice général relatif aux travaux publics)	$P_{2026} = 0,737 \text{ euros/ml}$

Installations des IRVE

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques (IRVE)*	Commune et EPCI ayant transféré la compétence IRVE	Recharge 3 - 22 kW	Dans le cadre du schéma départemental 2023 et en cas de carence d'offres privées	50%	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50%
			Hors schéma départemental 2023 ou hors carence d'offres privées	0%		100%
		Recharge 43—50 kW	Dans le cadre du schéma départemental 2023 et en cas de carence d'offres privées	50%		50%
			Hors schéma départemental 2023 ou hors carence d'offres privées	0%		100%
		super-chargeur	Dans le cadre du schéma départemental 2023 et en cas de carence d'offres privées	100%		
			Hors schéma départemental 2023 ou hors carence d'offres privées	Sans objet		Sans objet
	Autre collectivité et assimilé	Résidentielle publique	Projet d'expérimentation mené par le SYDEV	100%		
		Recharge 3 - 22 kW 43 - 50 kW		0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	100%
Mise en conformité des bornes de recharge	Commune et EPCI ayant transféré la compétence IRVE	Recharge 3 - 22 kW 43 - 50 kW	Remplacement des bornes vétustes et/ou qui ne répondent pas à la réglementation et/ou aux besoins des usagers	100%		

* les travaux de raccordement au réseau électrique de distribution publique relèvent des règles financières existantes exposées au chapitre «raccordement» diminuées de l'aide éventuelle de l'ADEME.

■ Exploitation des IRVE posées par le SYDEV avant le 1er janvier 2024

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Maintenance préventive, supervision et gestion monétique, achat d'énergie, dépannage, réparation, assurance et interopérabilité	Commune et EPCI ayant transféré la compétence IRVE	Recharge 3 - 22 kW		34%	Coût HT hors coût de gestion interne et après déduction des recettes provenant des usagers	66% (Forfait de 1060 euros par borne de recharge)
			Borne autopartage	0 %		100% (Forfait de 1 608 euros par borne de recharge)
Déplacement de bornes de recharge			À la demande d'un adhérent	0 %	Coût HT hors coût de gestion interne	100%
Maintenance, supervision et gestion monétique, interopérabilité, achat d'énergie, dépannage, redevance d'occupation du domaine public...		Recharge 43 - 50 kW ou super-chargeur		100%		

■ Exploitation des IRVE posées par le SYDEV à partir du 1er janvier 2024

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Maintenance préventive, supervision et gestion monétique, achat d'énergie, dépannage, réparation, assurance et interopérabilité	Commune et EPCI ayant transféré la compétence IRVE	Recharge 3 - 22 kW		0 %	Coût HT hors coût de gestion interne et après déduction des recettes provenant des usagers	100% (Forfait de 1 608 euros par borne de recharge)
		Recharge 43—50 kW		0 %		100% (Forfait de 4 444 euros par borne de recharge)
		super-chargeur	Dans le cadre du schéma départemental 2023 et en cas de carence d'offres privées	100%		
			Hors schéma départemental 2023 ou hors carence d'offres privées	Sans objet		Sans objet
		Résidentielle publique	Projet d'expérimentation mené par le SYDEV	100% pendant la durée de l'expérimentation*		
Déplacement de bornes de recharge		Recharge 3 - 22 kW ou 43—50 kW	À la demande d'un adhérent	0 %	Coût HT hors coût de gestion interne	100%

* Le fonctionnement des bornes à l'issue de l'expérimentation sera à la charge du demandeur.

■ Mobilité durable

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Plan de mobilité simplifié	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Plan de mobilité simplifié*	EPCI adhérent	50% plafonnée à 30 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Audit des flottes captives		Accompagnement à l'optimisation des flottes captives*	Subvention	80 % plafonnée à 12 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Etude simplifiée de carburants alternatifs et/ou d'optimisation des véhicules		Etude simplifiée d'aide à la décision réalisée en interne		100%		
Déploiement des IRVE dans les territoires	EPCI - Commune de l'Ile d'Yeu	Accompagnement des EPCI pour le déploiement des IRVE dans les territoires		100%		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

■ Tarifs pour les utilisateurs des IRVE

Type d'utilisateurs		Tarifs à la recharge		
Dénomination	Définition	Borne de recharge normale	Borne de recharge rapide	Super-chargeur
Abonné à un opérateur monétique (itinérance entrante)	Abonné au service d'un opérateur monétique se rechargeant sur une borne du SYDEV	Tarifs fixés par l'opérateur de mobilité de rattachement de l'abonné		
Non abonné	Usager se rechargeant sur une borne du réseau SYDEV (par application mobile, paiement sans contact...)	0,41 euro TTC / kWh	2 euros TTC par acte de charge + 0,50 euro TTC / kWh	2 euros TTC par acte de charge + 0,59 euro TTC / kWh

■ Tarifs pour les opérateurs de mobilité IRVE

Types d'opérateurs de services		Tarifs à la recharge		
Dénomination	Définition	Borne de recharge normale	Borne de recharge rapide	Super-chargeur
Opérateur de Mobilité	Prestataire de services de mobilité incluant l'accès à la recharge et ayant conclu un accord d'itinérance avec le SYDEV	0,34 euro HT / kWh (soit 0,41 euro TTC / kWh)	1,67 euros HT par acte de charge + 0,42 euro HT / kWh (soit 0,50 euro TTC / kWh)	1,67 euros HT par acte de charge + 0,49 euro HT / kWh (soit 0,59 euro TTC / kWh)

■ Installation de stations de distribution d'hydrogène renouvelable

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Installation de stations de distribution d'hydrogène renouvelable	Commune et EPCI ayant transféré la compétence hydrogène			100%		

■ Tarifs pour les utilisateurs des stations de distribution d'hydrogène renouvelable

Utilisateurs	Droit d'accès au service	Tarif de vente de l'hydrogène renouvelable
Tous types	10 euros TTC par badge pour les abonnés SYDEV	15 euros HT par kilo d'hydrogène distribué

Eclairage

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Eclairage seul, mise en lumière et innovation	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Projet réalisé à la demande de la commune ou de l'EPCI		30 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	70 %
		Projet réalisé dans le cadre du programme "Innovation Lumière"		70 %		30 %
	Autre collectivité et assimilé			20 %		80%
Rénovation Éclairage	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Rénovation prioritaire d'installations vétustes (voir pages 44 et 45) dont : - Eclairage suite aux visites de maintenance, - suivant priorité du programme rénovation		50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
		Suppression des luminaires de type boules de première génération ou à fort taux de panne (Génération 1 et 2A) - (voir pages 44 et 45)		70 %		30 %
		Suppression des luminaires de type boules à moyen taux de panne (Génération 2B) pour les communes n'ayant pas eu de boules de première génération ou à fort taux de panne à rénover (voir pages 44 et 45)		70 %		30 %
		Rénovation-non prioritaire d'installations (voir pages 44 et 45)		30 %		70 %
		Remplacement matériel non vétuste		0 %		100 %
		Eclairage suite aux vérifications périodiques de la conformité électrique et armoires vétustes pour les adhérents ayant transféré la compétence avant le 1er janvier 2020		100 %		
		Eclairage suite aux vérifications périodiques de la conformité électrique et armoires vétustes pour les adhérents ayant transféré la compétence après le 1er janvier 2020		50%	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50%
	Autre collectivité et assimilé	- Eclairage suite aux visites de maintenance, - Remplacement de luminaires/soutiens/ réseaux vétustes, lampes à vapeur de mercure, "boules"...		20 %		80 %

4 • Travaux d'éclairage

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Optimisation des puissances installées (« Rétrofit LED »)	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Rétrofit LED (voir critères définis pages 44 et 45)	Programme	50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
	Hors programme		30 %	70 %		
	Autre collectivité et assimilé		20 %	80 %		
Infrastructures sportives extérieures	Commune, EPCI et autre collectivité et assimilé	Eclairage (neuf et rénovation)		20 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	80 %

5 • Travaux de signalisation lumineuse

■ Signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Signalisation lumineuse liée à la circulation routière (SL) (feux tricolores, panneaux lumineux, panneaux indicateurs de la vitesse)	Commune et EPCI ayant transféré la compétence signalisation lumineuse (SL)	Signalisation lumineuse	Nouvelle installation	30 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	70 %
			Rénovation installation existante	50 %		50 %
			Projet réalisé dans le cadre du programme "Innovation Lumière"	70 %		30 %
	Autre collectivité et assimilé			20 %		80%

Maintenance éclairage

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Maintenance éclairage visites préventives	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait 3 visites annuelles soit : - 1 visite systématique (relamping et nettoyage d'un 1/6 du parc) - 2 visites au sol		20 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	80 % (16,20 euros / point lumineux)
		Forfait 3 visites annuelles pour luminaires à LEDS soit : - 1 visite systématique (nettoyage de tout le parc) - 2 visites au sol (valable aussi pour tout luminaire « hors service » quelque soit son équipement mais non déposé)		20 %		80 % (12,40 euros / point lumineux)
		Forfait visite au sol supplémentaire		20 %		80 % (1,58 euros / point lumineux)
		Forfait 1 visite pour luminaires non LED ou LED sous garantie		20 %		80 % (5,19 euros / point lumineux)
		Forfait 3 visites annuelles « grandes villes » (optionnel) soit : - 1 visite systématique (relamping et nettoyage d'un 1/6 du parc) - 2 visites au sol (Nota : incluant 104 dépannages moyennés par an maximum couvrant maximum 3 objets par dépannage - délai d'intervention: 2jours)		20 %		80 % (22,80 euros / point lumineux)
		Forfait 3 visites annuelles « grandes villes » (optionnel) pour luminaires à LEDS soit : - 1 visite systématique (nettoyage de tout le parc) - 2 visites au sol (valable aussi pour tout luminaire « hors service » quelque soit son équipement mais non déposé) (Nota : incluant 104 dépannages moyennés par an maximum couvrant maximum 3 objets par dépannage - délai d'intervention: 2jours)		20 %		80 % (16,10 euros / point lumineux)
		Forfait visite au sol supplémentaire « grandes villes » (optionnel)		20 %		80 % (2,21 euros / point lumineux)
		Forfait 1 visite pour luminaires non LED ou LED sous garantie « grandes villes » (optionnel)		20 %		80 % (5,19 euros / point lumineux)
		Forfait 1 visite pour luminaires y compris relamping LED hors garantie		20 %		80 % (11,60 euros / point lumineux)
		Forfait 1 visite pour luminaires à LEDS hors garantie		20 %		80 % (6,26 euros / point lumineux)
		Forfait maintenance foyer lumineux hors service		20 %		80 % (12,40 euros / point lumineux)
		PV Relamping des lampes classiques SHP (Sodium Haute Pression) et CDO (iodures métalliques) en lampes LED		100 %		
		Nettoyage d'un support de hauteur ≤ 5 m		0 %		100 % (39,50 euros*)
		Nettoyage d'un support de hauteur > 5 m		0 %		100 % (52,60 euros*)
		Nettoyage d'une console murale		0 %		100 % (27,00 euros*)
		Visite pour un système d'émetteur centralisé		0 %		100 % (sur demande)
		Visite annuelle pour une installation de Mapping Vidéo		0 %		100 % (sur demande)
		Forfait de communication aux objets connectés (réseau LoRA, abonnement téléphonie...)		0 %		100 % (sur demande)

■ Maintenance éclairage

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Maintenance éclairage hors visites préventives	Communes, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait dépannage au coup par coup		0 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	100 % (242,10 euros*)
		Forfait de déplacement pour modification horaire (par jour, en dehors des visites programmées et quel que soit le nombre d'armoires)		0 %		100 % (80,80 euros / déplacement)
		Modification horaire par armoire (en dehors des visites programmées ou dans le cadre d'une visite)		0 %		100 % (15,00 euros / armoire**)
		Plus-value pour modification horaire demandée en urgence (moins d'une semaine avant la date souhaitée) quel que soit le nombre d'armoires		0 %		100 % (242,10 euros)

* le nombre maximum de pannes couvert par un dépannage est de 3 pour des armoires distinctes

** dans le cadre du soutien exceptionnel du SYDEV apporté à ses adhérents pour maîtriser les consommations d'électricité dans un contexte de hausse de coûts, les prestations de modification horaire des armoires visant à réduire les temps d'allumage sont prises en charge par le SYDEV (hors éventuels frais de câblage liés) à raison d'une intervention à l'échelle du parc de chaque adhérent sur les années 2022 et 2023.

■ Maintenance signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Maintenance feux de signalisation	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait 1 visite annuelle pour carrefour tricolores 4 branches		0 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	100 % (459,00 euros / carrefour tricolore 4 branches)
		Plus-value par branche supplémentaire				100 % (82,80 euros / branche)
		Moins-value par branche pour carrefour 2 ou 3 voies				-100 % (-82,80 euros / branche)
		Forfait dépannage au coup par coup				100 % (242,10 euros / installation)
Maintenance préventive panneaux indicateurs de vitesses (PIV) et autres signalisations lumineuses	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait 1 visite annuelle (sur demande du bénéficiaire)				100 % (200,00 euros / installation)
		Plus-value : option de relevé des statistiques des vitesses enregistrées (par PIV)				100 % (50,00 euros / PIV)
		Forfait dépannage au coup par coup				100 % (242,10 euros / installation)

■ Maintenance infrastructures sportives

Maintenance infrastructures sportives	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait d'intervention (par déplacement)		0 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	100 % (186,60 euros)
		Forfait de contrôle de l'éclairage des installations sportives				100 % (240,00 euros)
		F. et P. coffret platine inox 1000 W SHP/IM				100 % (792,60 euros / unité)
		F. et P. coffret platine inox 2000 W IM				100 % (833,10 euros / unité)
		F. et P. ballast 1000 W IM				100 % (303,50 euros / unité)
		F. et P. ballast 2000 W IM				100 % (453,20 euros / unité)
		F. et P. lampe tubulaire 1000 W SHP				100 % (126,50 euros / unité)
		F. et P. lampe tubulaire 1000 W IM				100 % (188,40 euros / unité)
		F. et P. lampe tubulaire 2000 W IM double env.				100 % (228,90 euros / unité)
		F. et P. lampe tubulaire 2000 W IM simple env. type MHN-LA				100 % (358,90 euros / unité)
		F. et P. lampe tubulaire 2000 W IM simple env. type MHN-SA				100 % (475,40 euros / unité)
		F. et P. lampe 2000 W IM type HPI-T				100 % (223,80 euros / unité)
		F. et P. lampe 2000 W IM type MHN-FC				100 % (396,30 euros / unité)
		F. et P. amorceur pour lampe 1000 W SHP				100 % (76,50 euros / unité)
		F. et P. amorceur pour lampe 1000 W IM				100 % (26,30 euros / unité)
		F. et P. amorceur pour lampe 2000 W IM				100 % (53,50 euros / unité)
		Remplacement d'un contacteur tétra. 32-63A				100 % (216,90 euros / unité)
		Relamping complet d'un terrain de sports (y compris nettoyage, réglages et mesures d'éclairement)				80%

■ Fonctionnement des installations d'éclairage

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur ou tiers identifié
Remplacement candélabre accidenté	Commune ayant confié la maintenance au SYDEV et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Eclairage avec tiers responsable non identifié		30 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre minoré de l'indemnité d'assurance éventuelle	70 %
		Eclairage avec tiers responsable identifié (voir page 47 : conditions)		0 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre (franchise à la charge du tiers responsable)	100 %
	Autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Eclairage avec tiers responsable non identifié		20 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	80 %
Recensement du patrimoine éclairage	Commune ayant confié la maintenance et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Recensement, rénovation initiale et numérotation initiale du parc		50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
	Autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV			20 %		80 %
	Commune ayant conservé la maintenance	Avec adhésion au programme de rénovation du parc éclairage		50 %	Coût HT y compris maîtrise d'œuvre	50 %
		Sans adhésion au programme de rénovation du parc éclairage		0 %	Coût TTC y compris coût de gestion interne	100 %
Recensement du patrimoine éclairage des infrastructures sportives extérieures	Commune ayant confié la maintenance et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Recensement et numérotation initiale du parc		20 %	Coût TTC y compris coût de gestion interne	80 %
	Autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV			0 %		100 %

■ **Fonctionnement des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse**

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Autres prestations	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Déplacement, dépose ou remplacement d'ouvrage		0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre ou coût de gestion interne	100%
		Fourniture de matériel d'éclairage et de signalisation lumineuse	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	30 %		70 %
			Autre collectivité	20 %		80 %
	Commune ayant confié la maintenance et EPCI ayant transféré la compétence éclairage (EP)	Relamping LED (dans la limite annuelle de 20% du parc relampable en LED non concerné par le relamping)	Commune et EPCI ayant confié la maintenance au SYDEV	0%		100%
		Mesures d'éclairement à l'échelle du territoire d'une collectivité		50 %	Coût HT	50 %
		Gestion du contrôle technique et de la géolocalisation en complément des coûts de l'audit des nouveaux points lumineux dans le cadre du transfert d'installations d'éclairage privées dans le domaine communal ou intercommunal		0 %		100%
		Remplacement de câbles volés		50 %		50 %
		Contrôle de stabilité d'un support d'éclairage public ou de signalisation lumineuse (dans le cadre du programme annuel SYDEV)		100 %		
		Gestion des DT/DICT comprenant : - les réponses aux DT, DICT et ATU - le référencement sur le guichet unique - l'envoi hebdomadaire des plans de zonage - la redevance pour financement du guichet unique				
		Vérification périodique de la conformité électrique (<i>décret 2010-2016 du 30 août 2010</i>)				
		Mise à disposition d'un outil SIG				
		Gestion de l'achat d'énergie				
		Gestion des sinistres avec ou sans tiers, incluant les relations avec les assurances				
Autres prestations	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait de base pour mesures d'éclairement d'une installation d'éclairage public ou d'infrastructures sportives extérieures (y compris temps de trajet et de mise en place des points de mesures)		0 %	Coût TTC y compris maîtrise d'œuvre ou coût de gestion interne	100 % (189,40 euros par installation)
Mise à disposition d'un feu vert -récompense mobile	Commune ayant transféré en totalité la compétence signalisation lumineuse (SL)	Mise à disposition d'un feu vert-récompense mobile pour une période de 10 semaines maximum		0 %	Coût HT	Forfait de 250 euros HT
Géoréférencement des réseaux	Commune ou EPCI	Localisation et géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public et de signalisation lumineuse	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	100 %		
			Autre collectivité	80 %	Coût HT	20 %
Pose et dépose de motifs lumineux	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Forfait de base (prise en charge du dossier, amenée et repli du matériel)	0 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	100 % (90,00 euros)	
		Forfait horaire pour pose et dépose de motifs lumineux, y compris petits matériels nécessaires à la fixation			100 % (176,60 euros / heure)	

■ Réparation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Réparations d'éclairage suite aux visites de maintenance	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Confection remontée EP sur poteau ou sur façade		0%	Coût TTC / unité hors coût de gestion interne	100 % (188,70 euros)
		PV utilisation nacelle de grande hauteur (>20m)				100 % (1 025,00 euros)
		Dépose, repose d'un mât < 6m				100 % (217,00 euros)
		Dépose, repose d'un mât >= 6m				100 % (304,30 euros)
		Dépose provisoire ou définitive d'un candélabre				100 % (153,00 euros)
		Dépose provisoire ou définitive d'un luminaire seul				100 % (88,10 euros)
		Redressement candélabre EP				100 % (127,00 euros)
		Remplacement de portée de câble (souterrain)				100 % (423,00 euros)
		Remplacement de portée de câble (aérien)				100 % (340,00 euros)
		Remplacement d'une porte de coffret S20 ou S22				100 % (48,00 euros)
		Remplacement d'une serrure d'armoire				100 % (53,00 euros)
		Remplacement d'un coffret IP 2X				100 % (84,40 euros)
		Remplacement d'une porte de coffret S17 T3				100 % (351,80 euros)
		Remplacement d'un coffret type S22 ou similaire en saillie				100 % (276,60 euros)
		Remplacement d'un coffret type S22 ou similaire encastré				100 % (361,80 euros)
		Remplacement d'un coffret S17				100 % (699,80 euros)
		Mise en œuvre d'une porte de recouvrement				100 % (700,00 euros)

■ Réparation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Réparations d'éclairage suite aux visites de maintenance	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Remplacement protection mécanique candélabre		0%	Coût TTC / unité hors coût de gestion interne	100% (350,00 euros)
		Remplacement crapaudine ou équivalent				100 % (221,80 euros)
		Remplacement Ballast électronique				100 % (218,00 euros)
		Remplacement porte-fusible				100 % (49,20 euros)
		Remplacement contacteur bipolaire				100 % (157,00 euros)
		Remplacement contacteur tétrapolaire				100 % (127,00 euros)
		Remplacement commutateur marche forcée				100 % (50,00 euros)
		Remplacement interrupteur sectionneur rotatif				100 % (65,30 euros)
		Remplacement d'un disjoncteur 30mA				100 % (155,40 euros)
		Remplacement d'un disjoncteur 100/300mA				100 % (213,90 euros)
		Démolition définitive socle béton 200 mm				100 % (147,00 euros)
		Démolition définitive socle béton 300 mm				100 % (200,00 euros)
		Pose lanterne récupérée sur PBA ou mât				100 % (133,30 euros)
		Pose d'une lanterne récupérée sur façade				100 % (177,80 euros)
		Pose lanterne sur PBA y compris remplacement crosse				100 % (153,00 euros)
		Remplacement d'une prise guirlande				100 % (190,00 euros)
		Remplacement d'une vasque/verre de luminaire				100 % (100,00 euros)
		Remplacement d'un coffret classe 2 dans cand existant				100 % (86,60 euros)
		Remplacement d'un driver LED 40/75W				100 % (119,00 euros)
		Remplacement d'un driver LED 150W				100 % (139,00 euros)
		Rallongement de câbles en pied de mât				100 % (59,50 euros)

■ Réparation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Réparations d'éclairage suite aux visites de maintenance	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Informatisation du parc éclairage avec relevé terrain		0%	Coût TTC / unité hors coût de gestion interne	100 % (15,00 euros)
		Informatisation du parc éclairage sans relevé terrain				100 % (7,25 euros)
		Renumérotation				100 % (9,22 euros)
		Relevé temps de fonctionnement par PL (1 régime)				100 % (1,15 euros)
		Relevé temps de fonctionnement par PL (>= 2 régimes)				100 % (3,60 euros)
		Adaptation temps de fonctionnement au point lumineux				100 % (22,50 euros)
		Remplacement d'un massif béton 200x200				100 % (344,20 euros)
		Remplacement d'un massif béton 300x300				100 % (560,30 euros)
		Remplacement d'une antenne pour horloge astronomique				100 % (200,00 euros)
		Déconnexion-reconnexion d'1 abribus				100 % (115,00 euros)
		Déconnexion-reconnexion d'1 abribus supplémentaire				100 % (19,00 euros)
		Recherche défaut d'isolement sur réseau existant				100 % (346,60 euros)
		Dépose définitive borne lumineuse				100 % (101,30 euros)
		Dépose définitive d'un luminaire encastré				100 % (160,00 euros)
		Pose d'un mât récupéré < à 6 m				100 % (260,00 euros)
		Pose d'un mât récupéré ≥ à 6 m				100 % (391,00 euros)
		Rééquipement d'un luminaire SHP/CDO-TT 100-150W en source LED 40W				100 % (113,20 euros)
		Rééquipement d'un luminaire SHP/CDO-TT 70W en source LED 26W				100 % (88,80 euros)
		Rééquipement d'un luminaire SHP/CDO-ET 100-150W en source LED 36W				100 % (92,10 euros)
		Rééquipement d'un luminaire SHP/CDO-ET 70W en source LED 26W				100 % (85,00 euros)
		Relamping par lampe LED tubulaire 45W E40 2700K				100 % (66,30 euros)
		Relamping par lampe LED tubulaire 49W E40 4000K				100 % (66,30 euros)

■ Réparation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Réparations de signalisation lumineuse (suite aux visites de maintenance)	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Remplacement kit à diode Ø200 Rouge ATLAS		0%	Coût TTC / unité hors coût de gestion interne	100 % (290,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Jaune - ATLAS				100 % (340,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø200 Vert ATLAS				100 % (300,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Rouge - ATLAS				100 % (340,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø200 Jaune ATLAS				100 % (290,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Vert - ATLAS				100 % (380,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø200 Rouge ALUXE				100 % (300,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Rouge ALUXE				100 % (340,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø200 Jaune ALUXE				100 % (300,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø200 Vert - ALUXE				100 % (300,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Jaune - ALUXE				100 % (340,00 euros)
		Remplacement kit à diode Ø300 Vert - ALUXE				100 % (380,00 euros)
		Remplacement kit à diode signal piéton Ø200 - ALUXE				100 % (320,00 euros)
		Remplacement kit à diode "A13b" - ALUXE				100 % (320,00 euros)

■ Réparation des installations d'éclairage et de signalisation lumineuse

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Réparations de signalisation lumineuse suite aux visites de maintenance	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Remplacement crosse courte fix. signal tricolore		0%	Coût TTC / unité hors coût de gestion interne	100 % (120,00 euros)
		Remplacement crosse longue fix. signal tricolore				100 % (125,00 euros)
		Remplacement fixation inox sur crosse "ALUXE"				100 % (420,00 euros)
		Remplacement une visière Ø200 ou 300mm				100 % (65,00 euros)
		PV pour intervention sur potence				100 % (170,00 euros)
		Forfait de programmation d'un contrôleur (2 à 16 lignes)				100 % (1 066,00 euros)
		Forfait de programmation d'un contrôleur (17 à 32 lignes)				100 % (1 460,00 euros)
		Fourniture et pose obturateurs sur mât existant				100 % (56,60 euros)
		Remplacement batterie				100 % (180,00 euros)
		Remplacement panneau solaire				100 % (680,00 euros)
		Relevé de données PIV existant				100% (112,00 euros)
		Réglage PIV existant				100% (177,70 euros)
		PV contrôle visuel accessoire supplémentaire				100% (5,63 euros)
		Déplacement SL autonome				100 % (423,00 euros)
		Déplacement SL autonome seul				100 % (340,00 euros)
		Déplacement SL autonome sur candélabre				100 % (644,30 euros)
		Dépose, repose SL autonome pour réparation				100 % (170,00 euros)

■ Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

● Bâtiments ≤ à 150 m²

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	Commune, EPCI et leurs structures d'action sociale	Subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments		100 € par m ² rénové plafonnée à 15 000 euros		

● Bâtiments > à 150 m²

Projet	Bénéficiaire	Type de bâtiment rénové	Niveau d'exigence		Aide du SYDEV				
			Ubat	Cep 5 postes	Observations	Prime à la performance globale	Calcul des bonus		
							Bonus biosourcés	Bonus chaleur renouvelable	Total des Bonus
Aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics	Commune, EPCI et leurs structures d'action sociale	EHPA, EHPAD, MARPA, Foyer logement	<0,6 W/m².K*	<Cep réf-40%	Le Gain A (%) désigne l'amélioration du besoin énergétique Ubat (<i>valeur de déperdition énergétique des bâtiments</i>) par rapport à l'état initial Le Gain B (%) désigne l'amélioration de la consommation globale en fonction de l'évolution du Cep (<i>consommation d'énergie primaire</i>) par rapport à l'état initial	2 x (A+B) € HT/ m²**	Bio = 20 € x surface d'isolant posé	Bois énergie : 200 €/kW installé	Plafonnée à 20 000 €
		Administratif, enseignement, périscolaire, structure d'accueil de la petite enfance, hébergement (hors loisirs), commerce, maison de santé et assimilées		< 80 kWh _{ep} / m².an		Plafond de 100 000 euros		Géothermie : 20 €/ml de sonde	
		Salle polyvalente, salle de sports, restaurant scolaire, théâtre, cinéma, bibliothèque, autres bâtiments				0,75 x (A+B) € HT/m²**		Solaire thermique : 200 €/m² posé	

* en cas d'intégration de matériaux biosourcés, l'Ubat peut excéder 0,6 sans dépasser 0,7 sur présentation des justificatifs mentionnés dans la fiche n°4 de l'annexe 2 du présent guide financier

** correspond à la surface sur laquelle sont calculés les coefficients Ubat et Cep

Les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ces subventions sont détaillées dans le règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics joint en ANNEXE 2.

L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV dans la limite des crédits inscrits au budget.

■ Programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics

● Piscines

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Aide à la rénovation énergétique des piscines	Commune, EPCI	Subvention pour la rénovation énergétique des piscines*		Plafonnée à 250 000 euros**		

● Programmes temporaires

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
AMI Biosourcés	Commune, EPCI	AMO Biosourcés : accompagnement dans un programme de travaux biosourcés adapté aux bâtiments*	Respect du label bâtiment biosourcé	80% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
AAP Eclairage intérieur	Commune, EPCI	Subvention pour la rénovation de l'éclairage intérieur des bâtiments*	Définition du besoin avec le SYDEV	30% plafonnée à 15 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV dans la limite des crédits inscrits au budget .
Les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ces subventions sont détaillées dans le règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics joint en ANNEXE 2.

**Cf. tableau détaillé dans le règlement d'attribution des aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics (annexe 2)

Volet « Bâtiment »

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Evaluation énergétique	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Pré diagnostic : Analyse de la qualité énergétique des bâtiments afin de prioriser la réalisation d'audits énergétiques détaillés		100 %		
		Audit énergétique : évaluation de la performance énergétique du bâtiment et préconisation des investissements pour améliorer la qualité thermique de l'ouvrage		80 % minorée des aides financières éventuelles	Coût TTC hors coût de gestion interne	20 %
		Subvention pour la réalisation d'audits*		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Etude de la performance énergétique des bâtiments	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Conseil technique		100 %		
		Simulation thermique dynamique : évaluation du confort dynamique des bâtiments et préconisation des investissements pour améliorer la qualité thermique de l'ouvrage		80 % minorée des aides financières éventuelles	Coût TTC hors coût de gestion interne	20 %
		Subvention pour la réalisation d'une simulation thermique dynamique *		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Aide à la réalisation de travaux d'amélioration de la qualité énergétique des bâtiments	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Relevés techniques : réalisation d'un état des lieux des équipements techniques et préconisation des travaux		80 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	20 %
Gestion technique des bâtiments et déploiement d'objets connectés	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Conseil technique		100 %		
		Etude de faisabilité*		50 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
		Subvention pour la réalisation d'une gestion technique bâtiment*		50 % plafonnée à 12 000 euros dans la limite des crédits budgétaires et plafonnée à 18 000 euros par an et par bénéficiaire		
		Subvention pour le déploiement d'objets connectés*		50 % plafonnée à 3 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

■ Volet « Bâtiment »

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
GEOBat : Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments	Commune et EPCI	Ingénierie du projet	Partiellement financée par les valorisations de CEE	100 %		
		Subvention pour financer la réalisation de petits travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments : études et travaux (GTB, remplacement de chaudières fioul ou gaz propane...)*	Limitée à 2 projets par an par bénéficiaire Le reste à charge minimal du bénéficiaire est fixé à 40% du coût HT du projet En cas d'abandon du projet par l'adhérent avant la phase travaux, l'ensemble des coûts du projet supportés par le SYDEV seront mis à sa charge.	30% plafonnée à 80 000 euros par projet dans la limite des crédits budgétaires avec possibilité : - d'une avance remboursable à titre gracieux sur une période de 6 ans maximum et si le reste à charge final du bénéficiaire est > à 25 000 euros OU - d'une majoration de la subvention de 5 points		
Suivi et optimisation des consommations d'énergie	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Mise à disposition d'un outil de gestion et de suivi		100 %		
Economies de flux	Commune et EPCI	Subvention pour accompagner le financement d'un poste d'économie de flux*	Aide non cumulable avec un autre financement (ACTEE, ADEME...)	30 % plafonnée à 9 000 euros par an sur 3 ans par bénéficiaire dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Etude d'aide à la décision (EnR)	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Etude réalisée en interne		100 %		
		Etude réalisée par un bureau d'étude extérieur ((bois énergie, solaire thermique, géothermie...))		80 % minorée des aides financières éventuelles	Coût TTC hors coût de gestion interne	20 %
		Subvention pour des études d'aide à la décision pour les énergies renouvelables et de récupération thermique*		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Contrat d'exploitation	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Subvention pour l'accompagnement des contrats d'exploitation pour les bâtiments publics*		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
		Accompagnement technique sur les contrats d'exploitation pour les bâtiments publics		80 % minorée des aides financières éventuelles	Coût TTC hors coût de gestion interne	20 %

En complément de l'ensemble de ces dispositifs, le SYDEV assure la gestion déléguée des aides du fonds chaleur à destination des collectivités et des entreprises vendéennes. Dans le cadre du CCR (Contrat Chaleur Renouvelable), le SYDEV et ses partenaires proposent un accompagnement technique et financier pour le développement d'installations de chaleur renouvelable (bois, géothermie, solaire thermique ou récupération de chaleur fatale).

Pour plus d'informations: Vincent BILLAUD, 02 51 45 88 96 mail. coter@sydev-vendee.fr

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

■ Accompagnement solaire

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Autoconsommation photovoltaïque	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé Membres d'une opération d'auto-consommation collective intégrés à la PMO du SYDEV le cas échéant (<i>sur décision du Bureau Syndical</i>)	Accompagnement à la mise en œuvre d'une opération d'auto-consommation collective	Ingénierie et outils dédiés	100%		
		Subvention pour des études de structure*		80 % plafonnée à 5 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
		Subvention pour aider au renforcement de charpente et à la réfection de toiture*	Limitée à une subvention par an et par bénéficiaire	200 € par m ² de toiture solarisée plafonnée à 40 000 euros		
		Subvention pour aider aux travaux de création d'ombrières photovoltaïques en injection totale intégrant le périmètre de la PMO du SYDEV*	Limitée à 2 subventions par an et par territoire d'EPCI (avec dérogation possible sur décision du Bureau Syndical)	50% du montant de la structure porteuse de l'ombrière plafonnée à 40 000 euros		
Assistance à maîtrise d'ouvrage photovoltaïque		Note d'opportunité réalisée en interne		100%		
		Subvention pour l'aide à la mise en œuvre de projets photovoltaïques en autoconsommation*		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Accès au cadastre solaire	EPCI	Mise à disposition d'un outil de calcul de potentiel solaire	Accès nécessaire au jumeau numérique	100%		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

■ Volet « Habitat »

Projet	Bénéficiaire	Critère	Aide du SYDEV			
		Catégories EPCI par nombre de résidences principales (RP) privées*	Volet Dynamique Territoriale	Volet Info-conseils	Volet Bonus solaire	Volet Accompagnement
Soutien aux Espaces Conseil France Rénov'	EPCI***	RP ≤ 5 000 (2 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 2 000 € **	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 12 000 € **	FORFAIT 5 000 €	<u>FORFAIT ANNUEL par palier en nombre d'accompagnements des rénovations énergétiques selon catégorie de revenus</u> (nombre de logements faisant l'objet d'une décision d'attribution de l'Anah dans le cadre de « Ma prime Rénov parcours accompagné ») : <i>Très Modeste & Modeste :</i> 1 à 20 acc = forfait 500 € 21 à 40 acc = forfait 1 000 € > 40 acc = forfait 2 000 € <i>Inter. & Sup :</i> 1 à 10 acc = forfait 5 000 € 11 à 20 acc = forfait 10 000 € > 20 acc = forfait 20 000 €
		5 001 ≤ RP ≤ 15 000 (10 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 4 000 € **	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 22 500 € **	FORFAIT 5 000 €	
		15 001 ≤ RP ≤ 30 000 (7 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 6 000 € **	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 37 500 € **	FORFAIT 5 000 €	
		RP ≥ 30 001 (1 EPCI)	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 10 000 € **	50% des dépenses HT avec plafond <u>subvention</u> à 75 000 € **	FORFAIT 5 000 €	

* Données INSEE en vigueur au 01/01/2024

**L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

*** EPCI porteurs d'un Espace Conseil France Rénov' et signataires d'un Pacte Territorial France Rénov'

Volet « Planification énergétique »

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)	EPCI	Subvention pour l'accompagnement dans la mise en œuvre du PCAET*		30 % plafonnée à 9 000 euros par an sur 6 ans par EPCI dans la limite des crédits budgétaires		
Animations scolaires PCAET	EPCI	Subvention pour accompagner les EPCI dans leurs animations « Energie et Climat » en milieu scolaire*	Limitation à une subvention par EPCI et par année scolaire	50 % plafonnée à 3 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
	Structure d'animation	Subvention pour co-financer aux côtés de l'EPCI un programme d'animation « Energie et Climat » en milieu scolaire*	Limitation à 4 établissements scolaires par territoire d'EPCI et par an	50 % plafonnée à 750 euros par établissement scolaire dans la limite des crédits budgétaires		
Schéma(s) directeur(s)	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Schéma directeur du réseau de distribution publique d'électricité et de gaz (SDEL)	Communes de 2000 habitants et plus et à la demande des communes de moins de 2000 habitants	50 %	Coût de gestion interne	50 % (Forfait de 575 euros)
		Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL)	communes de moins de 2000 habitants	30 %		70% (0,75 euros / point lumineux)
		Schéma directeur simplifié (SDEL / SDAL)	Communes de moins de 2000 habitants	100 %		
		Schéma directeur des énergies renouvelables*		50% plafonnée à 10 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Transcription des enjeux Air Energie Climat	EPCI	Subvention pour accompagner les territoires dans l'élaboration ou la révision de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal*		50% plafonnée à 5 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Accompagnement des territoires sur des projets EnR sensibles	Commune et EPCI	Subvention pour accompagner les territoires sur des projets de production d'énergies renouvelables sensibles*		80 % plafonnée à 12 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Méthanisation	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé	Etude de gisement*		80 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
		Etude de faisabilité*		80 % plafonnée à 10 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		
Projets d'énergies renouvelables citoyens	Commune, EPCI et association ⁽¹⁾	Subvention pour soutenir l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens*		50 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

⁽¹⁾ Subvention au bénéfice d'associations sous réserve que l'action bénéficie d'un soutien de l'EPCI concerné par le territoire d'implantation du projet

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Animation des projets pilotes « Transition Énergétique et Sociétale » (TES)	Territoires pilotes**	Subvention pour favoriser l'animation et l'accompagnement des collectivités participant à l'expérimentation de déploiement départemental*		50 % plafonnée à 5 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

** CC du Pays de Pouzauges, CC Vendée Grand Littoral, CC Sud Vendée Littoral, CC Vie et Boulogne et CC de l'Île de Noirmoutier

Achat d'énergie

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Fourniture d'électricité pour l'éclairage public	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Consommations		0 %	Coût TTC hors coût de gestion interne	100 %
		Gestion des prestations		100 %		
Fourniture de gaz	Tous types	Coordination du marché (remboursement des frais l'année suivant la première année d'exécution)		0 %	Coût de gestion interne	100 % (Au prorata de leur consommation réelle (en MWatt heure) au titre de la 1ère année de fourniture avec un montant plancher de 30 euros)
Fourniture d'électricité	Tous types	Coordination du marché	Puissance sous-crite ≤ 36 kVA	0 %	Coût de gestion interne	100% (au prorata du nombre de contrats) avec un montant plancher de 30 euros et plafonné à 1000 euros par membre
			Puissance sous-crite > 36 kVA			100% (au prorata du nombre de contrats) avec un montant plafond de 4800 euros par membre

Innovation et expérimentations

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Solution innovante	Tous types	Subvention pour des projets innovants*		50 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

■ Réseaux de chaleur urbains

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Audits techniques et financiers d'installations existantes	Commune	Préalablement au transfert de compétence ou lors de l'établissement du procès-verbal de transfert		50 %	Coût HT	50 %
Modalités de prise en charge des frais engagés en cas d'arrêt du projet (<i>ingénierie interne et externe</i>)	Commune	En cas d'accord des parties pour l'arrêt du projet		50 %		50 %
		Lorsque la responsabilité est imputable à l'une des parties	Arrêt du projet imputable au SYDEV	80 %		20 %
			Arrêt du projet imputable à la commune	20 %		80 %

■ Actions de solidarité

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Audits énergétiques	Ménages reconnus en situation de précarité énergétique	Diagnostics énergétiques à domicile		100%		
		Mise à disposition de fournitures et réalisation de petits travaux				
Actions de sensibilisation et/ou de repérage des ménages en situation de « Précarité énergétique »	Associations	Subvention pour déployer des expérimentations, des journées de sensibilisation, des ateliers découverte pour lutter contre la précarité énergétique liée au logement et à la mobilité*		50 % plafonnée à 6 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément au règlement des subventions joint en ANNEXE 2.

■ Actions de communication

Projet	Bénéficiaire	Nature de l'intervention	Observations	Aide du SYDEV	Base participation	Participation du demandeur
Animation et actions de communication en lien avec les PCAET et la transition énergétique	EPCI	Subvention pour l'accompagnement des EPCI dans leurs opérations de communication « grand public »*	Limitation à une subvention par EPCI et une fois par an	50 % plafonnée à 3 000 euros dans la limite des crédits budgétaires		

*L'affectation des subventions est décidée par le Bureau du SYDEV conformément à l'annexe 3

Généralités

Le SYDEV s'engage depuis de nombreuses années dans la réduction des consommations d'éclairage public. Face à la crise énergétique, de nouvelles actions ont été ajoutées au panel déjà en place.

Priorité	Actions	Description	Bénéficiaires	Patrimoine impacté / éligibilité	Imputation budgétaire	Planification
1	Réduction des temps de fonctionnement	il s'agit de modifier le réglage des horloges qui pilotent l'éclairage public dans les armoires				
1	Réduction des emprises éclairées toute la nuit	il s'agit de réévaluer l'opportunité que certains points lumineux soient allumés toute la nuit	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Tout le patrimoine	Fonctionnement	sur demande de l'adhérent
1	Dépose d'éclairage "inutiles"	il s'agit de prendre en compte l'évolution des usages nocturnes rendant inutiles certains points lumineux : ceux-ci peuvent être supprimés définitivement				
2	Relamping avec des lampes LED*	il s'agit de remplacer des lampes classiques par des lampes LED (non gradable) dans un luminaire existant	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Luminaires dont la puissance est comprise entre 70 et 150W avec lampe à culot E27/E40	Fonctionnement	suivant le rythme du relamping par 1/6 du parc 2023-2028
3	Retrofit luminaires*	il s'agit de remplacer une lampe, son appareillage et son réflecteur par un module LED adapté à l'enveloppe du luminaire existant	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Luminaires non vétustes, hors garantie et non relampables dans le cadre de l'action "relamping avec des sources LED" (sous réserve que l'action soit rentabilisée en moins de 8 ans)	Investissement	sur demande de l'adhérent 2023-2025
-	Rénovation des luminaires vétustes	Il s'agit d'investir dans du matériel neuf en remplaçant les équipements dont la vétusté est constatée (visite de maintenance ou anticipation par génération de matériel)	Commune, EPCI ou autre collectivité et assimilé ayant confié la maintenance au SYDEV	Luminaires vétustes	Investissement	suivant identification du matériel vétuste (suite constat sur site)
				Boules de première génération ou à fort taux de panne (Génération 1 et 2A)	Investissement	2023-2025
		il s'agit de prévenir, réduire et limiter les nuisances lumineuses en supprimant les luminaires de type "boule" (en application de l'arrêté du 27/12/2018)	Commune et EPCI ayant transféré la compétence éclairage	Boules de deuxième génération à taux de panne "moyen" (Génération 2B)**	Investissement	2025-2029
				Autres boules ou assimilées (Génération 2C)	Investissement	2030-2032

* Nouveaux programmes

** L'anticipation de la rénovation des boules de 2ème génération à taux de panne « moyen » (Génération 2B) dès 2025 est réservée aux communes n'ayant pas eu de boules de première génération ou à fort taux de panne (Génération 1 et 2A) à rénover et n'ayant ainsi pas bénéficié du fonds vert

■ Priorisation des actions

● Programme 2026

Les actions de réduction des consommations sont traitées dans l'ordre indiqué dans le tableau de la page 44.

Dans le cas où des arbitrages seraient à réaliser par le SYDEV (respect des crédits budgétaires votés par le SYDEV, capacité à faire face à la charge d'activité induite) : la priorité est donnée, selon l'ordre qui suit, aux opérations :

- inscrites lors de l'enquête de besoins initiée en octobre N-1
- aux demandes datées, formulées par ordre de sollicitation.

En cas de dérogation à ces dispositions, sur la demande de l'adhérent, les règles relatives aux programmes non prioritaires s'appliquent.

En cas de nécessité d'arbitrage, c'est le bureau qui décide.

● Prise en compte des enjeux spécifiques de protection de biodiversité et du ciel nocturne

Certains territoires sont particulièrement sensibles aux enjeux de biodiversité. Ils sont notamment identifiés au titre de la trame sombre départementale établie par le SYDEV. De même, certains territoires sont engagés dans des démarches de protection du ciel nocturne (label « ciel étoilé » ANPCEN...).

Dans le cas où les adhérents concernés formulent une demande motivée auprès du SYDEV, il est possible de redéfinir la priorisation des programmes pour prendre en compte ces spécificités (par exemple : pouvoir privilégier le rétrofit LED en 2 200K au lieu du relamping LED).

Assiette des participations

Les participations demandées exprimées en pourcentage du coût des travaux sont calculées sur la base suivante :

Assiette de participation = Montant des devis des prestataires [bordereau de prix * (1 + Coefficient de révision)] * (1 + coefficient d'aléas) * (1 + coefficient de maîtrise d'œuvre) * (1 + Coefficient PCRS pour les travaux d'investissement uniquement)

- Le montant des devis des prestataires sont directement issus de l'application des marchés publics en vigueur au moment de la proposition financière,
 - Le coefficient de révision appliqué est égal au taux de révision en vigueur au moment de la proposition financière,
 - Le coefficient d'aléas appliqué est un coefficient moyen pour l'ensemble des communes vendéennes. Il couvre à la fois les dépenses imprévues à l'étude du dossier telles que les plus-values « rocher » ou autres contraintes techniques non identifiées ainsi que de l'évolution prévisionnelle du taux de révision entre la date de la proposition financière et la date de commande des travaux (délai moyen de 6 à 8 mois). Le taux moyen constaté sur plusieurs années est de 2 %.
- Ce coefficient ne couvre pas toutes les modifications du périmètre et de la nature des travaux à l'initiative du demandeur.
- Le coefficient de maîtrise d'œuvre appliqué est de 5%
 - Le coefficient PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) est de 1%.

Pour les travaux réalisés sous convention de mandat, l'assiette de participation est TTC.

Concernant les raccordements au réseau d'électricité:

- application de la TVA sur la contribution versée par le pétitionnaire dans le cas où celui-ci est le débiteur direct de cette contribution (équipements publics exceptionnels, raccordement de moins de 100 mètres, raccordement à l'intérieur d'un lotissement et donc situé sur le terrain d'assiette du lotissement)
- application de la TVA sur les travaux réalisés pour les besoins propres des collectivités,
- non application de la TVA sur la contribution versée par la collectivité en charge de l'urbanisme en sa qualité d'autorité en charge des autorisations d'urbanisme et dont la délivrance nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Les participations financières versées par les collectivités au titre des autres travaux d'électricité (effacements, article 8...) sont des subventions d'équipement non assujetties à la TVA

L'assiette de participation pour les communications électroniques est TTC, cette activité, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, est assujettie de plein droit à la TVA.

Exigibilité des participations

L'exigibilité des participations dépend de la qualité du demandeur:

- Demandeurs publics : versement de la participation à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux,
 - Demandeurs privés : versement de la participation à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV après la validation de l'étude d'exécution et en tout état de cause au moins 15 jours avant le démarrage des travaux.
- Cas particulier des effacements de réseaux de distribution publique d'électricité et éclairage lié pour les adhérents : en cas de travaux réalisés dans le cadre d'une coordination avec un gestionnaire de réseau électrique, téléphonique ou gazier, la commune membre peut bénéficier d'un report de paiement sur l'exercice budgétaire suivant l'engagement des travaux soit un paiement avant le 30 avril N+1.
 - Cas particulier de la maintenance éclairage et de signalisation lumineuse et des prestations de fonctionnement :
 - Visites préventives : versement de la participation à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV le 31 mai N,
 - Dépannages éclairage public, signalisation lumineuse et infrastructures sportives, modifications horaires hors visites préventives, pose et dépose de motifs lumineux et prestations de fonctionnement: versement de la participation à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SYDEV le 31 janvier N+1

■ Estimation du projet

Toute demande de travaux en lien avec les compétences du SYDEV peut faire l'objet d'une estimation prévisionnelle comprenant l'évaluation des travaux et de la participation du demandeur.

Cette estimation s'accompagne d'un avant-projet sommaire et de tout document utile à la compréhension du projet (périmètre, solution technique...).

Dans le cas où le demandeur souhaite engager les travaux, il doit formaliser son accord par écrit.

■ Conventionnement

A réception de l'accord sur estimation du demandeur, le SYDEV lui adresse une convention technique et financière établie sur la base du périmètre et de la solution technique définitifs arrêtés conjointement et comprenant notamment :

- Le montant plafond de la participation du demandeur ;
- La planification prévisionnelle des étapes clés de l'opération ;
- Un plan synthétique des travaux décrivant les postulats retenus.

Afin de ne pas compromettre le déroulement de l'opération, le demandeur s'engage à retourner la convention dûment complétée et signée dans les délais convenus.

Si, pour quelle qu'en soit la raison, le demandeur souhaite modifier les travaux postérieurement à la signature de la convention, un avenant précisant la demande et l'ajustement induit de la participation financière doit alors être conclu.

■ Participation définitive du demandeur

Après contrôle et validation des études d'exécution, le SYDEV définit l'assiette de participation définitive. Celle-ci est transmise au demandeur avec la programmation définitive des travaux. Un avis des sommes à payer, valant appel de fonds, est ensuite adressé conformément aux règles d'exigibilité des participations décrites ci-dessus.

■ Participation exceptionnelle de tiers

L'autorisation est donnée au bureau pour délibérer sur la réduction de la participation des adhérents pour les dossiers concernés par une aide exceptionnelle, et ce à proportion du montant de ladite aide, soit sous forme d'une diminution de la participation demandée à l'adhérent, soit sous la forme d'un versement du trop-perçu.

■ Remplacement de candélabres accidentés : identification du tiers responsable

Documents à fournir pour l'identification du tiers responsable :

- l'original du constat amiable dûment complété et signé par le tiers responsable et la commune ou l'EPCI
- la fiche de déclaration du sinistre
- la copie du permis de conduire du tiers responsable
- la fiche d'immatriculation du véhicule ou la carte verte.

Sans retour de ces justificatifs, dans un délai de 15 jours, le tiers responsable sera considéré comme non identifié.

En cas de non-paiement ou paiement partiel par le tiers identifié, le tiers responsable sera alors considéré comme non identifié.

■ Financement des études sans suite travaux

Si le demandeur ne souhaite pas donner suite à son projet, le montant TTC de l'étude financée par le SYDEV lui est refacturé au coût réel dès lors que la participation suivant la convention (chiffrage définitif) est inférieure ou égale à 110% de l'estimation effectuée par le SYDEV, à projet inchangé.

Dans le cas où une suite est donnée au projet au-delà des 12 mois de validité de la convention et à condition que l'étude soit toujours valide, le coût de l'étude déjà financé est déduit de l'assiette de participation du demandeur.

■ Activités complémentaires à l'exercice des compétences du SYDEV

Les activités complémentaires à l'exercice des compétences du SYDEV (réseaux câbles, sonorisation, bornes prises...) sont financées par le demandeur à hauteur de 100% du TTC.

■ A partir de l'exemple d'un effacement de réseaux

Une commune demande au SYDEV de réaliser la mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques avec pose d'éclairage public sur un de ses lieux-dits.

■ Déroulement de l'opération

La commune exprime son besoin en retournant le document de recensement et de planification annuelle des travaux au SYDEV.

Sur la demande de la commune, le SYDEV peut réaliser une estimation technique et financière du projet.

Le SYDEV établit les conventions relatives aux modalités techniques et financières (sur la base du périmètre et de la solution technique arrêtés conjointement) ainsi que le calendrier de réalisation des travaux et les envoie à la commune.

Exemple: coût prévisionnel des travaux d'effacement programmé : 150 000 euros TTC / 125 000 euros HT de travaux, dont :

- 80 000 euros HT pour le réseau électrique
- 7 000 euros HT pour le génie civil du réseau d'éclairage public
- 24 000 euros TTC pour les communications électroniques
- 18 000 euros HT pour la fourniture et pose du matériel d'éclairage public

La participation prévisionnelle maximale (dans le cadre d'un effacement coordonné ou fils nus et une mutualisation de la RODP communications électroniques) s'élève alors à :

- 24 000 euros HT pour le réseau électrique
 - 3 500 euros HT pour le génie civil du réseau d'éclairage public
 - 15 600 euros TTC pour le réseau téléphonique
 - 9 000 euros HT pour la fourniture et pose du matériel d'éclairage public
- Soit un total de 52 100 euros pour un montant total de travaux de 150 000 euros TTC

Après obtention de l'accord de la commune, le SYDEV lance la commande des travaux auprès de l'entreprise titulaire du marché au vu des prescriptions techniques. L'entreprise fait l'étude et chiffre les travaux à l'aide de la série de prix du marché et envoie ces documents au SYDEV qui contrôle la conformité technique et financière et le calendrier prévisionnel de travaux

Après contrôle et validation des études d'exécution, le SYDEV détermine l'assiette de participation définitive et l'adresse à la commune avec le planning de réalisation des travaux. La participation de la commune est appelée 60 jours après la date de démarrage des travaux.

Les montants présentés à la commune ne comprennent qu'une partie des coûts de maîtrise d'œuvre et de gestion interne du SYDEV qui se décomposent comme suit :

> Les frais de gestion du dossier comprenant :

- Le traitement administratif du dossier
- La gestion comptable des participations du demandeur, des factures aux entreprises

> Les frais liés aux obligations réglementaires pour les travaux à proximité des réseaux :

- Géoréférencement
- Constitution du PCRS

> Les frais de maîtrise d'œuvre comprenant :

- La préparation des appels d'offre et la gestion des marchés de travaux
- La conception de l'ouvrage
- La préparation et le suivi du dossier technique
- Les frais relatifs aux réunions de préparation
- Les frais du coordonnateur Sécurité Protection de la Santé
- Les visites de chantier
- Les contrôles techniques obligatoires
- Les opérations de contrôle et de réception des travaux

Le SYDEV regroupe les 253 communes de la Vendée, 15 communautés de communes et 4 communautés d'agglomération. Il a été constitué à l'initiative des communes pour exercer, essentiellement, leurs compétences en matière de réseaux de distribution d'énergies et d'éclairage public.
La forme juridique du SYDEV est un syndicat mixte fermé à la carte.

L'ensemble des règles régissant les participations financières figurant dans le présent guide a fait l'objet de délibérations prises par l'organe délibérant (comité syndical) du SYDEV.

Toute modification des présentes règles de participations doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant du SYDEV.

Date de la dernière mise à jour : juin 2025

Contact : Service Finances – 02 51 45 88 18



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE
ET D'ÉQUIPEMENT DE LA VENDEE

3 rue du Maréchal Juin - CS 80040
85036 La Roche-sur-Yon Cedex
T. 02 51 45 88 00 - F. 02 51 45 88 99
accueil@sydev-vendee.fr